CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R Ê T

n° 211.459 du 23 février 2011

A.194.654/VIII-7138

En cause : **SCHMIDT** Pierre-Dominique,
ayant élu domicile chez
Me Sébastien DEPRE, avocat,
avenue Louise 240
1050 Bruxelles,

contre :

l'État belge, représenté par le
Ministre des Affaires étrangères,
ayant élu domicile chez
Mes Dirk LINDEMANS
et Thomas EYSKENS, avocats,
boulevard de l'Empereur 3
1000 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIIIe CHAMBRE DES RÉFÉRÉS,

Vu la demande introduite le 20 novembre 2009 par Pierre-Dominique SCHMIDT, tendant à la suspension, selon la procédure d'extrême urgence, de l'exécution de "la décision du Ministre des Affaires étrangères du 16 novembre 2009, notifiée au requérant par mail le 18 novembre 2009, le plaçant de plein droit en position de non-activité de service à partir du 25 septembre 2009, impliquant la perte du droit au traitement et du droit de faire valoir les titres à la promotion et à l'avancement";

Vu l'arrêt n° 198.299 rendu par le Conseil d'État le 27 novembre 2009;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée à l'article 3 du dispositif de l'arrêt précité du 27 novembre 2009; qu'il y a lieu de la rectifier comme indiqué au présent dispositif,

D É C I D E :

Article unique.

Dans le dispositif de l'arrêt n° 198.299 du 27 novembre 2009, l'article 3 est remplacé par : "les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante".

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-trois février deux-mille onze par :

M.	DÉOM,	président de chambre f.f.,
M^{me}	DRAPIER,	greffier assumé.

Le Greffier assumé, Le Président f.f.,

B. DRAPIER. D. DÉOM.